



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-540**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161711A-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : vendredi 29 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2019-129 du 22 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions à passer avec la Direction diocésaine et avec l'organisme de gestion de l'école juive d'Aix, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans, précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle à savoir : indice INSEE des prix à la consommation – références mois d'août.

Pour l'année 2018/2019 les forfaits pris en compte étaient les suivants :

- Forfait élémentaire : 587,49 €
- Forfait maternelle : 1 225,53 €

L'indice INSEE des prix à la consommation, août 2019 – publié le 12 septembre 2019, fait apparaître une variation de + 1,0 %.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, les forfaits réévalués à prendre en compte sont donc les suivants :

- **Forfait élémentaire : 593,36 €**

– **Forfait maternelle : 1 237,78 €**

L'effectif des écoles privées sous contrat d'association pour l'année en cours est de 1 593 élèves, soit :

- 1 046 enfants en élémentaire
- 547 enfants en maternelle.

La dépense pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 1 297 720,22 € répartie comme suit :

- dépense élémentaire : 620 654,56 €
- dépense maternelle : 677 065,66 €

soit un versement trimestriel de **432 573,41 €**.

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, au titre de l'année scolaire 2019/2020, la réévaluation du forfait communal suivant l'indice Insee – mois d'août 2019, soit + 1,0 %, à savoir :

forfait élémentaire : **593,36 €**

forfait maternelle : **1 237,78 €**

- **DIRE**, que la dépense totale en résultant pour l'année scolaire 2019/2020, soit la somme de 1 297 720,22 € sera répartie de la façon suivante :

- **432 573,41 €** pour le 1er trimestre 2019/2020. Cette somme sera imputée au budget de la Ville – exercice 2019 – ligne budgétaire n° 1538 (213-6558--922) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **865 146,81 €** pour les deux trimestres suivants. Ce montant sera prévu au budget de la Ville – exercice 2020 – ligne budgétaire n° 1538 (213-6558--922).

DL.2019-540 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jean BOULHOL Eric CHEVALIER Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Irène MALAUZAT
Françoise TERME Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

tableau forfait

ANNEXE

FORFAIT COMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020**Ecoles privées du 1er degré sous contrat d'association**

N° TIERS	ÉCOLES	ÉLÉMENTAIRES			MATERNELLES			total annuel	versement trimestriel
		NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
10118	LA NATIVITE	176	593,36	104 431,36	65	1 237,78	80 455,70	184 887,06	61 629,02
10117	STE CATHERINE	118	593,36	70 016,48	66	1 237,78	81 693,48	151 709,96	50 569,99
10119	STE BERNADETTE	121	593,36	71 796,56	73	1 237,78	90 357,94	162 154,50	54 051,50
10113	JEANNE D'ARC	112	593,36	66 456,32	69	1 237,78	85 406,82	151 863,14	50 621,05
10118	SACRE CŒUR	149	593,36	88 410,64	59	1 237,78	73 029,02	161 439,66	53 813,22
10120	ST FRANCOIS	103	593,36	61 116,08	71	1 237,78	87 882,38	148 998,46	49 666,15
10116	ST JOSEPH	94	593,36	55 775,84	46	1 237,78	56 937,88	112 713,72	37 571,24
10114	STE GENEVIEVE	136	593,36	80 696,96	76	1 237,78	94 071,28	174 768,24	58 256,08
79739	ECOLE PRIVEE JUIVE	37	593,36	21 954,32	22	1 237,78	27 231,16	49 185,48	16 395,16
	TOTAL	1046	593,36	620 654,56	547	1 237,38	677 065,66	1 297 720,22	432 573,41